

Peine capitale

[Français]

Mme Mailly: Monsieur le Président, je voudrais citer du journal des Débats du 18 février 1960 le grand juriste et député de Parkdale d'alors, M. Arthur Maloney qui disait: «La peine de mort est dépassée. Ce n'est pas une solution, ce ne sera jamais une solution. Le lent progrès de la civilisation nous a menés à un point dans notre histoire où nous devrions, dès maintenant, être prêts à voter en faveur de son abolition.»

Et, dans la même veine, le très honorable John Diefenbaker nous rappelait le progrès de notre civilisation et disait: «C'est au Canada que, dans tout le monde occidental, l'esclavage a été aboli pour la première fois en 1803. C'est un record prodigieux, il a précédé de 40 ans l'abolition de l'esclavage au Royaume-Uni et de plus longtemps encore la date d'abolition aux États-Unis.»

Donc, monsieur le Président, nous avons une tradition d'une civilisation avancée et je ne vois pas comment mon collègue peut dire que le fait de retourner à la peine de mort va faire avancer cette civilisation qui s'en va dans la bonne direction.

[Traduction]

M. Reimer: Monsieur le Président, M. Maloney et M. Diefenbaker ont tous les deux exprimé leur opinion sur ce sujet, comme ils en avaient le droit. Ils avaient parfaitement le droit de faire valoir leur opinion de leur mieux, comme nous en avons tous le droit.

Arthur Maloney a peut-être dit qu'il n'est jamais juste d'imposer la peine de mort et il en avait le droit. Pour moi, pour rétablir le respect de la vie, il est nécessaire d'avoir la possibilité d'appliquer la peine de mort. De cette façon on peut avoir recours à la peine de mort lorsque les circonstances le justifient. Voilà ce que je défends.

La députée disait qu'en tant que société nous étions très en avance sur les autres en ce qui concerne l'esclavage et elle comparait cela à la peine capitale. Je prétends que ce sont deux questions différentes. Si elle veut comparer la peine de mort avec quelque chose, je lui demanderais comment il se fait que tant d'abolitionnistes soient aussi en faveur de l'avortement. Je pourrais lui dire que nous devrions être la première nation à nous attaquer à tout ce qui entoure l'avortement.

Mme Mailly: Nous l'avons fait.

M. Reimer: Ce faisant, nous commencerions à reconnaître le caractère sacré de la vie. J'aimerais que le Canada montre la voie dans le domaine de l'avortement et j'aimerais aussi avoir l'appui de la députée à ce sujet.

Comparer l'esclavage à la peine capitale, c'est comme comparer des pommes et des oranges. Ce n'est pas la même chose.

M. le vice-président: Le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) pour une question ou une observation.

M. Nunziata: Monsieur le Président, quoi qu'en dise le député, la peine capitale est à mon sens le sceau d'une société non civilisée et immorale.

J'éprouve de la difficulté à suivre son raisonnement. Il est évident qu'il est légèrement faussé. On peut se demander si le député, qui est d'une part en faveur de la peine capitale et qui est par contre adversaire de l'avortement, est digne de foi. Il a reproché aux néo-démocrates d'être hypocrites parce qu'ils sont généralement abolitionnistes et en faveur de l'avortement sur demande.

• (1350)

Je signale au député qu'il est tout aussi hypocrite que les députés néo-démocrates qui trouvent d'une part que la vie humaine est sacrée mais n'appliquent pas ce principe dans un certain cas.

Je ne peux tout simplement pas admettre l'attitude du député. Si la vie est sacrée, elle est sacrée, et cela signifie qu'il ne faut pas l'enlever même si elle est misérable.

A propos de l'avortement, il a dit qu'il s'agissait de la vie d'innocents et que nous ne devrions pas pouvoir la leur enlever; à propos de la peine capitale, il a dit qu'il ne s'agissait pas de la vie d'une personne innocente. De quel droit, nous mortels, nous décidons que la culpabilité d'une autre personne doit aboutir à la peine de mort?

Le député semble préconiser de fonder la justice pénale sur le principe de la rétribution. Il dit en effet à la Chambre qu'il trouve que notre système judiciaire devrait être basé sur la loi du talion. Nous avons fait d'énormes progrès depuis...

Mme Mailly: Deux mille ans.

M. Nunziata: ... deux mille ans, comme le dit si bien la députée. Le député de Kitchener (M. Reimer) préconise toutefois un retour à la loi de la jungle, il préconise d'appliquer la loi du talion, oeil pour oeil, dent pour dent.

Le député pourrait-il nous expliquer cette apparente hypocrisie puisqu'il assure que la vie humaine est sacrée, que l'avortement est mal, mais que la peine capitale est une bonne chose?

M. Reimer: Monsieur le Président, je préciserai tout d'abord, pour la gouverne du député de York Sud-Weston (M. Nunziata), qu'il a repris à mauvais escient le terme «hypocrite» que j'ai moi-même employé. Je ne vais pas lui retourner la pareille, en utilisant ce terme à tort comme lui. L'hypocrisie chez certains néo-démocrates, c'est qu'ils invoquent l'appui de certains porte-parle de l'Église catholique romaine pour étayer leur position en faveur de l'avortement. Voilà ce que j'ai dit.

J'ai ajouté ensuite qu'il faisait en même temps la sourde oreille à l'Église catholique romaine qui condamne sans équivoque l'avortement. C'est ce que j'entendais par le qualificatif «hypocrite».